

13 HABITAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

- M. Jean-Marc PERRIN, Président
- Mme Marine PUSTORINO, Vice-Présidente
- Mme Sabine BERNASCONI
- M. Julian BOIS
- Mme Catherine CHANTELOT
- Mme Martine CORSO
- Mme Gisèle DARMON
- M. Lionel DE CALA
- Mme Judith DOSSEMONT
- M. Faouzi JACQUOT
- Mme Marie-Madeleine GHIO
- M. Jean-Paul GUILBERT
- M. Marc KATRAMADOS
- M. Christophe MAGNAN
- M. Jordan MANGANI
- Mme Marie MARTINOD
- Mme Yvette ROCHETTE
- M. Michel ROUX
- M. Fayçal ZERGUINE

ADMINISTRATEURS REPRESENTES

- M. Martial ALVAREZ, donne pouvoir à M. PERRIN

ADMINISTRATEURS EXCUSES

- M. Michel BALLARO
- M. Patrick CASU
- M. Abdelali LOUAFI

ASSISTENT A LA SEANCE A TITRE CONSULTATIF :

- M. Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général
- Mme Anne WERMELINGER, Adjointe au Chef du Service Habitat, représentant M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et M. le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer conformément aux dispositions de l'article R. 421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Mme Ranjing WANG, Commissaire aux Comptes (en visio)
- Mme Valérie BORONI, Secrétaire du CSE

80, rue Albe - CS 40238
13248 Marseille Cedex 04

Tél. : 04 91 12 71 00

Établissement Public Induction Et Commerce (EPIAC) Compétence : République - RCS 319 069 916 7210 732 855 030

13habitat.fr

Conseil d'Administration du 26 novembre 2025
Délibération n° 10-CA.25.088

**AUTORISATION DE CESSION À TITRE GRATUIT DE JEUX, LIVRES, JOUETS
PROPRES, NEUF OU EN BON ETAT, DE LA PART DES COLLABORATEURS
DE 13 HABITAT – NOEL 2025**

Considérant les termes du rapport n° 10 ci annexé

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L. 3212-2, D. 3212 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré :

Avec 19 voix Pour

1 voix absente (M. Jacquot n'a pas participé au vote)

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit de jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état, de la part de 13 Habitat à l'association suivante :
 - **Secours Populaire Français – 169 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**

Issus de la campagne de collecte de jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état, auprès des collaborateurs de 13 Habitat.

Extrait certifié conforme,
Marseille, le 26 novembre 2025

Le Directeur Général


Damien VANOVERSCHELDE

Le Directeur Général certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dûment publiée au procès-verbal des séances du Conseil d'Administration et transmise à M. le Préfet qui l'a réceptionnée à la date mentionnée en marge.

Le Directeur Général


Damien VANOVERSCHELDE

RAPPORT N° 10
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025

AUTORISATION DE CESSIION À TITRE GRATUIT DE JEUX, LIVRES, JOUETS PROPRES, NEUF OU EN BON ETAT, DE LA PART DES COLLABORATEURS DE 13 HABITAT - NOËL 2025

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets de novembre 2025 et pour répondre à notre axe stratégique : *Réinventer notre culture ensemble en plaçant l'Humain au cœur de nos actions*, le service RSE de 13 Habitat organise une édition de collecte solidaire de jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état, auprès des collaborateurs du siège et des agences.

Cette initiative vise à :

- Réduire les déchets par le réemploi de jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état,
- Soutenir les enfants en situation de précarité, -Renforcer les liens avec les organismes locaux.

Ce projet de collecte de jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état, a obtenu la labellisation officielle de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Cette reconnaissance concerne l'ensemble des 10 points de collecte déployés au siège et sur les agences, attestant de l'engagement de l'Office en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets.

La labellisation ADEME valorise la démarche exemplaire de 13 Habitat et renforce la visibilité de l'opération auprès des partenaires, des collaborateurs et du grand public.

La sélection des associations s'est portée sur les associations dont l'objet statutaire correspond à une activité d'assistance, de redistribution gratuite de biens ou d'action sociale, et dont les ressources sont intégralement affectées à ces œuvres.

13 Habitat autorise la cession à titre gratuit de jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état, à l'association suivante :

- o **Secours Populaire Français – 169 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**

Les jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état sont cédés sans garantie et en l'état.

Une « convention de cession à titre gratuit de jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état » sera établie entre l'association et 13Habitat.

* *
*

Le Conseil d'Administration est invité à prendre délibéré conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.

**CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE JEUX, LIVRES,
JOUETS PROPRES, NEUF OU EN BON ETAT, DE LA PART DES
COLLABORATEURS DE 13 HABITAT**

ENTRE

L'Office Public de l'Habitat dénommé 13 HABITAT, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial à compétence régionale, dont le siège est à MARSEILLE (13004), 80 Rue Albe, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE n° 782855696, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Damien VANOVERSHELDE, spécialement habilité pour la signature des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 novembre 2025,

Ci-après « **13 HABITAT** »

ET

L'association XXX, sise, XXX - XXX Marseille, représentée par M. ou Mme.....dûment habilitée à cet effet,

Ci-après « **L'association** »

Ensemble, « **Les Parties** »

EXPOSENT

En vertu des articles L. 3212-2, D. 3212-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), **13 HABITAT** peut céder à titre gratuit des biens sans emploi, dont la valeur unitaire comptablement amortie ne dépasse pas 300 euros, à l'Association suivante :

- **XXXX**

13 HABITAT souhaite valoriser les jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état sans emploi pour leur assurer une seconde vie, afin de participer au développement durable et de soutenir les enfants en situation de précarité.

De son côté, l'association **XXXX**, reconnue d'utilité publique, a pour objet statutaire de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes leurs formes, en apportant un soutien matériel, moral et juridique aux personnes en difficulté, sans distinction d'origine, de situation ou de conviction.

Les motivations du bénéficiaire s'inscrivent dans la volonté de renforcer ses actions de solidarité, notamment en facilitant l'accès aux jeux pour les enfants et familles accompagnés, et en favorisant la réutilisation de matériel dans une démarche de développement durable.

I- OBJET, DESIGNATION ET DESTINATION DU DON

Article 1 : Objet et désignation

13 HABITAT cède à titre gratuit à l'Association, les jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état récoltés lors de la collecte auprès de l'ensemble des collaborateurs de 13 Habitat.

La valeur de l'ensemble des jouets cédés est de 0 euro.

Les jouets sont cédés sans garantie et en l'état.

Article 2 : Affectation du don

Conformément à l'article L 3212-2 du CG3P, l'Association s'engage à n'utiliser les jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état qui lui sont cédés que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre.

Il est précisé que 13 HABITAT n'acceptera aucun retour, ni ne récupérera les jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état, cédés.

II- CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

Article 3 : Date de cession

Le transfert de propriété des jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état est constaté dès la signature des présentes par la remise simultanée des jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état.

Article 4 : Obligations de l'association

- 1- L'Association devra procéder à la valorisation des jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état lorsque ceux-ci arriveront en fin de vie, notamment en procédant à leur recyclage.
- 2- L'association s'engage à céder à titre gratuit les jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état au public défini dans le préambule.
- 3- L'Association s'engage, sur demande de 13 HABITAT, à fournir :
 - Ses comptes annuels,
 - L'état inventorié de ses biens,
 - Tout document permettant de justifier de l'affectation des jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état reçus dans le cadre de la présente convention à son objet statutaire.

Article 5 : Responsabilités

Les jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état sont fournis "en l'état", sans garantie d'aucune sorte.

A compter de la remise des jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état, l'Association supporte tous les risques de perte ou de dommages.

L'Association s'engage à faire son affaire personnelle de tous dommages, accidents, dysfonctionnements et détériorations pouvant être causés aux biens ou aux personnes trouvant leur origine dans la mise en œuvre de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

Les Parties pourront résilier la présente convention de plein droit, par écrit, et sans préavis en cas de force majeure ou pour tout motif tenant à l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public.

Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation intervenue, quel qu'en soit le motif.

Article 7 : Attribution de juridiction

Toute contestation qui viendrait à naître à propos de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention sera de la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes dans le ressort du lieu où 13 HABITAT a établi son siège social.

FAIT à Marseille, le

Pour l'Association	Pour 13 HABITAT
Nom Prénom	Damien VANOVERSHELDE
Fonction	Directeur Général